

Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON**  
**TERRE ATLANTIQUE**



25 février 2021

Tous les dispositifs pour

**FAIRE FACE À LA CRISE**  
sanitaire et économique



COMMUNAUTÉ  
**AURAY  
QUIBERON**  
TERRE-ATLANTIQUE

REPORT D'ÉCHÉANCES FISCALES ET/OU SOCIALES (Ursaff et impôts)	P4
REMISE D'IMPÔT DIRECT	P5
FACTURES ÉNERGIE / EAU / LOYER	P6
AIDES DIRECTES	P6
BESOINS EN TRÉSORERIE	P7
PRÊT À TAUX 0	P8
GARANTIES D'EMPRUNTS BANCAIRES	P8
UNE PROTECTION JURIDIQUE	P9
LE FONDS COVID-RÉSISTANCE	P10
RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE OU AU TÉLÉTRAVAIL	P12
LE PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS	P13
ANNEXES	P14
CONTACTS UTILES	P15

Aides financières, délais de paiement, activité partielle, report des échéances fiscales et sociales, remise d'impôt direct, rééchelonnement des crédits bancaires, prêts de trésorerie garantis... Aujourd'hui l'Etat, BPI France, la Région Bretagne, les banques et les Chambres consulaires déploient de nombreux dispositifs d'aide et d'accompagnement pour les entreprises agricoles, industrielles, artisanales et commerciales.

**Retrouvez le détail et les mesures d'éligibilité de ces aides sur le site du ministère de l'Économie :** <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

Un numéro d'information sur les mesures d'urgence est disponible. Ce numéro d'appel non surtaxé vous informe et vous oriente vers les dispositifs de soutien auxquels vous avez droit.

**0806 000 245**

Pour compléter et apporter la meilleure information possible aux entreprises, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a mis en place un outil d'aide en ligne visant à répondre à toutes vos interrogations :

**[info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr](https://www.info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr)**

Cet outil doit permettre de vous apporter des réponses simples, concrètes et immédiatement opérationnelles ainsi que les points de contact pour vous accompagner face à la crise sanitaire et économique.

## **AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE VOUS ACCOMPAGNE**

Aussi, afin de faciliter les démarches des entreprises de son territoire impactées par le Coronavirus // Covid-19, **la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique relaie l'ensemble des mesures déployées aux niveaux régional et national.** En outre elle se mobilise pour soutenir les acteurs économiques en mettant en place des dispositions exceptionnelles et immédiates. Elle est également chargée de recenser et de remonter les difficultés liées aux particularités du tissu économique d'Auray Quiberon Terre Atlantique qui ne trouveraient pas de réponses auprès des dispositifs mis en place.

**Un contact unique y est dédié :**

[developpement.economique@auray-quiberon.fr](mailto:developpement.economique@auray-quiberon.fr)

Ces informations précieuses seront transmises à la sous-préfecture de Lorient, afin de pouvoir adapter les dispositifs aux spécificités du territoire.

# REPORT D'ÉCHÉANCES FISCALES ET/OU SOCIALES (Urssaf et impôts)

## REPORT D'ÉCHÉANCES SOCIALES - Urssaf

### POUR LES ENTREPRISES

<https://www.mesures-covid19.urssaf.fr>

### POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Pour les professions libérales :

<https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

Ou par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel)

ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

Pour les artisans/commerçants :

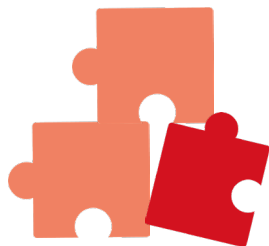
<https://www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/coronavirus/>

Ou par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

### Pour toutes difficultés dans le paiement des impôts, contacter le Service des Impôts des Entreprises (SIE)

02 97 30 21 70 / [sie.auray@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sie.auray@dgifp.finances.gouv.fr)  
ou au national [covid.dge@finances.gouv.fr](mailto:covid.dge@finances.gouv.fr)

Vous pouvez également faire les démarches via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel du service des impôts des entreprises.



### Vous pouvez également contacter la DDFIP 56 :

[ddfip56.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip56.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr)

Pour les entreprises individuelles, contactez le Service des impôts des particuliers (SIP) : 0809 401 401

## REPORT D'ÉCHÉANCES FISCALES SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DGI

### POUR LES ENTREPRISES

*(ou les experts-comptables qui interviennent pour des clients dans cette situation)*

Il est possible de demander au service des impôts des entreprises (SIE) le report sans pénalité du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

**Pour contacter votre SIE :**

<https://lannuaire.service-public.fr/bretagne/morbihan/sie-56007-01>

### POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

#### | EN SAVOIR PLUS

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

### CONCERNANT LES CONTRATS DE MENSUALISATION POUR LE PAIEMENT DE LA CFE OU DE LA TAXE FONCIÈRE

Possibilité de suspendre sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Modèle de demande, disponible sur le site à adresser au service des impôts des entreprises ; voir « Documentation utile » à la page :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

## REMISE D'IMPÔT DIRECT

**Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement**, vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

**Si vos difficultés ne peuvent pas être résorbées par un plan d'étalement**, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise partielle ou totale des impôts directs (impôt sur les bénéficiaires, contribution économique territoriale, par ex). Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-faire-une-demande-de-remise-gracieuse>

## FACTURES ÉNERGIE / EAU / LOYER

L'État a demandé aux opérateurs une souplesse de traitement en proposant des échéanciers, tout comme il a sollicité la plus grande vigilance de la part des banques pour l'octroi de prêt. Il vous faudra en cas de besoin prendre attache auprès de chacun de vos fournisseurs, dont votre propriétaire pour votre loyer professionnel.

### **FACTURE D'EAU : report d'échéance de paiement des entreprises**

La Saur met en place un formulaire de report des échéances de paiement des entreprises, disponible en annexe, il est à compléter et à transmettre sur le site internet [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr).

*Formulaire disponible en annexe de ce document (p15).*

## AIDES DIRECTES

Auray Quiberon Terre Atlantique met en place :

> le **Pass « commerce et artisanat »** : jusqu'à **7 500€ d'aide directe** à l'investissement de le cadre de la création, la reprise, l'extension ou la modernisation des commerces indépendants (boutiques de vêtements, d'objets, boulangeries, boucheries, cafés...) situés sur certains périmètres des Communes. Elle est accordée aux projets des TPE d'un minimum de 6000€ d'investissement matériel et permet de financer jusqu'à 30% des dépenses.

> **Jusqu'au 30 juin 2021**, le **Pass « commerce et artisanat digitalisation »** : la Communauté de Communes et la Région Bretagne proposent une aide pour accompagner tout projet (supérieur à 2000 euros) de digitalisation et de numérisation des commerçants et artisans des centre-bourgs des 24 communes. Les projets sont soutenus à hauteur de **50% de l'investissement, dans la limite de 7 500€** (financés à part égale par la Région Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique).

*Ces aides visent notamment à répondre à la nécessité, dans ce contexte de crise sanitaire, d'aménager les commerces pour leur permettre d'accueillir la clientèle dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, et d'être plus visible sur le web, tout en offrant de nouveaux services dématérialisés (réservations, paiement en ligne, click & collect, création de site internet...)*

> **L'aide à l'installation des nouveaux exploitants agricoles** inscrits à la MSA avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et éligibles au dispositif (aide unique et forfaitaire de 3000 € et accompagnement technique)

> un **dispositif d'aide unique** et forfaitaire d'un montant de 3000 € versé à **tout nouvel exploitant conchylicole** s'installant sur le territoire (installé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

**Contact** : [developpement.economique@auray-quiberon.fr](mailto:developpement.economique@auray-quiberon.fr)



**Un soutien de l'État et de la Banque de France** (médiation du crédit <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.

**Contact** : 0 800 08 32 08 (numéro gratuit) ou [tpme56@banque-france.fr](mailto:tpme56@banque-france.fr)

**Bénéficiaire du fonds de solidarité** pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les micro-entreprises (réalisant moins d'un million de CA annuel). Les déclarations sont possibles sur le site de la DGFIP :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

**Les banques se sont engagées** à examiner avec attention les situations individuelles de leurs clients commerçants, professionnels, PME impactés et rechercheront les solutions les plus adaptées à leurs besoins.

### **Les mesures de soutiens aux entreprises BPI France**

Elles sont déployées pour faire face aux difficultés de trésorerie des entreprises :

- > **Octroi de la garantie Bpifrance**, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus
- > **Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement**, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion
- > **Réaménagement des crédits moyen et long terme** pour les clients Bpifrance, sur demande motivée par le contexte

### **Bpifrance Lorient : 02 97 21 25 29**

Rapprochez-vous directement de votre banque qui contactera lui-même Bpifrance.  
(BPI France 09 69 370 240)

**Contacts Banque de France (standard)** : 0 800 08 32 08 (numéro gratuit)  
ou par mail : [tpme56@banque-france.fr](mailto:tpme56@banque-france.fr)

## RÉGION BRETAGNE

Pour faire face aux nombreuses conséquences de cette crise sanitaire, la Région Bretagne mobilise 103,8 M€ pour prendre un ensemble de mesures économiques afin d'aider les entreprises et les associations à traverser la crise et préparer le rebond.

### | EN SAVOIR PLUS

<https://www.bretagne.bzh/actions/economie-emploi/soutien-entreprises/aides/>

Contact [eco.coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco.coronavirus@bretagne.bzh) / 02 99 27 96 51  
(pour toutes les questions urgentes)

## PRÊT À TAUX 0

### Création d'un Prêt Rebond Région Bretagne (5M€)

Prêt à taux 0 de 10 000 à 200 000 € sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant.

Bénéficiaires : PME bretonne de plus d'un an rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire (marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique, transition digitale, écologique...).

### | EN SAVOIR PLUS

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/pret-rebond/>

## GARANTIES D'EMPRUNTS BANCAIRES

### Extension des conditions de garanties d'emprunt bancaire aux entreprises.

Dans le cadre du fonds régional de garantie Bretagne avec BPI France, les prêts de renforcement de la trésorerie, accordés par les banques françaises, seront ouverts au crédit court terme et aux entreprises : garantie d'emprunt de 70% quels que soient les projets et de 80 à 90 % pour renforcer la trésorerie des PME et TPE.





## UNE PROTECTION JURIDIQUE

Le Tribunal de commerce, et plus particulièrement le service de prévention, reste à la disposition de toutes les entreprises.

Le Médiateur des entreprises est appelé à apporter son aide aux entreprises qui subissent des difficultés économiques liées à des litiges occasionnés par les conséquences de la crise sanitaire.

<http://bretagne.direccte.gouv.fr/Le-mediateur-des-entreprises-en-Bretagne>

**Contact :** Tribunal de commerce de Lorient 02 97 21 01 53



## LE FONDS COVID-RÉSISTANCE

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé de contribuer au fonds Covid-Résistance de la Région Bretagne à hauteur de 178 000 €.

### En quoi consiste cette nouvelle aide financière ?

Il s'agit d'une avance à taux zéro remboursable sous 36 mois dont 18 de différé de remboursement, sans intérêts, ni garantie. Il doit permettre aux entreprises dont l'activité a été réduite ou ralentie, de financer les besoins de trésorerie, afin de payer les charges, préserver les emplois et traverser la crise. Le fonds, qui attribue d'ores et déjà les premières avances, devrait perdurer jusqu'au 31 mars 2021.

### Qui peut en bénéficier ?

**Les petites entreprises, commerces, hôtels, restaurants, artisans indépendants et associations** créés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et immatriculés en région Bretagne :

- > **Les entreprises et associations marchandes de moins de 10 salariés**, quelle que soit leur forme juridique, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros (hors sociétés ayant un objet immobilier, financier ou de gestion de fonds, SCI...).
- > **Les associations non marchandes et les groupements d'employeurs associatifs de moins de 20 salariés**, ayant moins de 500 000 € de réserve associative, exerçant son activité directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, ou service d'aide par le travail (hors établissements dont le fonctionnement est financé à plus de 70% du total des ressources par des subventions des collectivités locales).

## Quelles sont les sommes mobilisables ?

**Pour les entreprises et associations marchandes, le montant du prêt s'élève de 3500 à 10 000 €** (le besoin de trésorerie à couvrir doit être supérieur à 3 500 € et inférieur à 25% du chiffre d'affaires annualisé dans la limite de 30 000 euros).

**Pour les associations non marchandes, le montant du prêt s'élève de 3500 à 30 000 €** (le besoin en trésorerie à couvrir doit être supérieur à 3 500 € et inférieur à 25% du chiffre d'affaires annualisé dans la limite de 50 000 euros).

### | EN SAVOIR PLUS

> déposer une demande d'aide en ligne :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-covid-resistance>

**Contact :** Direction du Développement Economique de la Région  
[eco-coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh)

En cas d'urgence : 02 99 27 96 51

# COVID **Résistance**

LE FONDS DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

Cofinancé par les collectivités en Bretagne :



### ACTIVITÉ PARTIELLE

En cas de difficulté, l'employeur peut recourir à l'activité partielle de ses salariés.

#### | EN SAVOIR PLUS

<http://bretagne.direccte.gouv.fr/Coronavirus-Activite-partielle>

#### Contacts

**La Direccte** : [bretag-ut56.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:bretag-ut56.activite-partielle@direccte.gouv.fr) / 0806 000 126

**Pôle Emploi** : <https://www.pole-emploi.fr/employeur/vos-declarations-et-cotisations/le-chomage-partiel-ou-technique/lactivite-partielle.html>

## LE PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

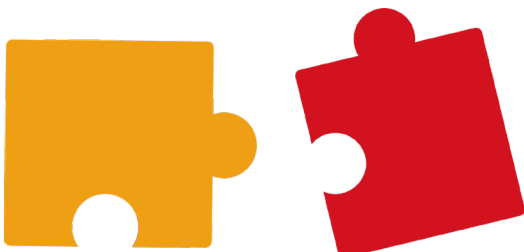
Le ministère du Travail a publié **un protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19, grâce à des règles universelles.**

Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place. Il vient en complément des 48 guides métiers déjà disponibles sur le site du Ministère du Travail et élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux.

Ce protocole est divisé en 7 parties distinctes et apportent des précisions relatives :

- > aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert ;
- > à la gestion des flux ;
- > aux équipements de protection individuelle ;
- > aux tests de dépistage ;
- > au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ;
- > à la prise de température ;
- > au nettoyage et à désinfection des locaux.

**Le lien pour le télécharger : <https://bit.ly/31hdNYF>**



## COVID-19

Formulaire de demande de report des échéances de paiement pour les entreprises éligibles



Afin de soutenir les petites entreprises affectées par la crise sanitaire due à la propagation du covid-19, le Président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la possibilité de reporter le paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité.

Pour bénéficier de ces mesures, nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire suivant et nous renvoyer une copie depuis notre site Internet [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr), rubrique « Contactez-nous » (glissez votre document dans le champ « Fichier libre », en prenant soin de renseigner tous les champs indiqués tout au long des étapes<sup>1)</sup> et d'indiquer le motif 'Covid19 – Dispositif Entreprises'.

Nos conseillers reprendront contact avec vous afin d'instruire votre demande et vous préciser les documents complémentaires à fournir le cas échéant.

### **VOTRE ENTREPRISE ET VOTRE CONTRAT**

Raison sociale :

Numéro de SIRET :

Numéro de SIREN :

Adresse de consommation :

Code postal :

Ville :

Référence client SAUR (telle qu'elle apparaît sur votre facture) :

### **IDENTITE DU DEMANDEUR**

Nom :

Prénom :

E-mail :

Téléphone :

Fonction dans l'entreprise :

### **POUR BENEFCIER DES MESURES GOUVERNEMENTALES DE REPORT DES ECHEANCES DE PAIEMENT, VOUS ATTESTEZ QUE VOTRE ENTREPRISE REMPLIT LES CONDITIONS SUIVANTES**

(cochez les cases oui / non) :

- |   |                              |                              |
|---|------------------------------|------------------------------|
| 1. Le CA du dernier exercice clos est inférieur à 1 million d'euros HT <sup>2)</sup>  | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 2. L'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 3. Votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public entre le 1er et le 31 mars 2020 ou a subi une perte de CA supérieure à 70 % pendant cette période par rapport à l'année précédente <sup>3)</sup> | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| 4. L'activité de votre entreprise a débuté avant le 1er février 2020, sans dépôt de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

1) A défaut, retournez le document par voie postale à l'adresse mentionnée sur votre dernière facture

2) Pour les professionnels libéraux : le bénéfice imposable au titre du dernier exercice clos est inférieur à 40 000€

3) Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1er mars 2020

# CONTACTS UTILES

Les Chambres Consulaires sont les interlocuteurs privilégiés de premier niveau pour vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit, mais également vous aider, si vous en éprouvez le besoin, dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier.

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN**

N° Vert 0 800 005 056, du lundi au vendredi (9h - 12h /14h- 17h)

[entreprendre@morbihan.cci.fr](mailto:entreprendre@morbihan.cci.fr)

*en savoir plus...*

<https://www.morbihan.cci.fr/economie-et-territoires/coronavirus-covid-19-soutien-aux-entreprises>

## **CHAMBRE DE MÉTIERS ET ARTISANAT BRETAGNE**

02 97 63 16 21 | [cma@cma-morbihan.fr](mailto:cma@cma-morbihan.fr)

*en savoir plus...*

<https://www.crma.bzh/crma-bretagne-cotes-darmor-finistere-ille-et-vilaine-morbihan/covid-19-informations-artisans-et>

## **CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE**

N° vert 0801 902 369

*en savoir plus...*

<http://www.bretagne.synagri.com/synagri/accueilRegion>

Les CCI et les CMA pourront réorienter, vers les DIRECCTE et les DIECCTE, ainsi que vers Bpifrance, la DGFIP et les URSSAF, les entreprises formulant des demandes plus complexes ou dont la situation économique nécessiterait un suivi rapproché.



## AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

La Communauté de Communes est chargée de recenser et de remonter les difficultés liées aux particularités du tissu économique d'Auray Quiberon Terre Atlantique qui ne trouveraient pas de réponses auprès des dispositifs mis en place.

**Un contact unique est dédié :**

[developpement.economique@auray-quiberon.fr](mailto:developpement.economique@auray-quiberon.fr)



COMMUNAUTÉ  
AURAY  
QUIBERON  
TERRE-ATLANTIQUE